Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260908-DE9226-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 02 septembre 2026, se sont réunis le 08 septembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA,

Absents ayant donné pouvoir :

Erick SCWHARTZ	à	Jérôme LE BELLEC
Yuna STEPHANT	à	Germain GUICHAOUA

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE9226 – Solidarité en faveur des communes sinistrées

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés cet été en France, ravageant plus de 115 000 hectares. Ils ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes et provoqué une véritable catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, un soutien financier aux opérations d'urgence, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Les collectivités sont ainsi appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales des maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plomelin tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, dans la mesure des capacités financières de la commune, de soutenir les territoires sinistrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260908-DE9226-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce soutien financier et faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.